

**SESSION
ORDINAIRE
7 mars 2011**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoit Proulx, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
Mme Marie-Eve Surprenant, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Donald Robinson et Monsieur Joël Brassard, conseillers avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 075-03-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 mars 2011 tel que présenté.

Prompt rétablissement à monsieur Robinson au nom du conseil municipal

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2011, approbation du journal des déboursés du mois de février 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Embauche de deux (2) employés (ées) temporaires pour remplacement de congés de maladie.

3.3 Appui financier au projet de l'OMH – Volet II. *Reporté.*

3.4 Renouvellement de la banque d'heures avec Cybergénération – Achat du forfait 50.

3.5 Installation et fourniture d'un tableau d'affichage digital.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Adhésion au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013.
- 4.2 Embauche de Monsieur Patrick Collin, préposé au service des travaux publics.
- 4.3 Contrat de balayage des rues 2011.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Inscription de M. François Lauzon, directeur du service sécurité incendie au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.
- 5.2 Dépôt du rapport d'activités relatif à la déprédation des castors pour l'année 2010.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation de la demande de dérogation mineure 05-2011 et correction de la DM02-2011.
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Correction de la dérogation mineure DM01-2009, relative à la profondeur ainsi qu'à la marge arrière pour la propriété sise au 135 chemin Principal.
- 6.5 Demande d'autorisation par M. Sylvain Laberge « Les fermes Giroux LTÉE » aux fins d'aliéner le lot 1 732 773 du cadastre du Québec.
- 6.6 Renouvellement de l'inscription de M. Stéphane Giguère à l'Ordre des Urbanistes du Québec.

7. LOISIRS

- 7.1 Paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2011.
- 7.2 Achat de livres pour l'année 2011 pour la bibliothèque municipale.
- 7.3 Renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque.
- 7.4 Demande d'autorisation de l'enveloppe budgétaire pour fins de confection de vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – été 2011.
- 7.5 Renouvellement du contrat accordé aux productions Zakiry pour l'année 2011. *Reporté.*

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Inscription de M. Alain Teissedre à la formation « Programme de qualification des opérateurs et opératrices en eau potable ».
- 8.2 Autorisation de la signature d'un protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le fonds Écomunicipalité IGA concernant l'acquisition de cinq (5) collecteurs de piles usagées.
- 8.3 Mandat à TLA Associées Architectes pour le point d'eau au coin du chemin Principal et de la Montée du Village.

- 8.4 Vérification de la calibration des compteurs d'eau potable annuelle.
- 8.5 Opinion de la municipalité sur le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. *Reporté.*

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 07-2011 modifiant le règlement 02-2007 concernant les animaux.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 04-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 10.2 Adoption du règlement numéro 05-2011 modifiant le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 76-03-2011 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE** **DU 07 FÉVRIER 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 77-03-2011 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE** **FÉVRIER 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES** **DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2011 INCLUANT LES** **DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO** **04-2000**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-03-2011 au montant de 414 209.37 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-03-2011 au montant de 89,657.27\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 78-03-2011

**EMBAUCHE DE DEUX (2) EMPLOYÉS (ÉES) TEMPORAIRES
POUR REMPLACEMENT DE CONGÉS DE MALADIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de deux (2) employés (ées) temporaires, «secrétaire aux travaux publics» et «secrétaire aux communications» afin de combler deux postes vacants pour congés de maladie.

Résolution numéro 79-03-2011

**RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES AVEC
CYBERGÉNÉRATION – ACHAT DU FORFAIT 50.**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, sur le site internet de la municipalité, d'une nouvelle page concernant les Régies Intermunicipales (RTDM & RADM);

CONSIDÉRANT la réorganisation des onglets et des menus du site Internet de la municipalité afin de faciliter la navigation et éviter les doublons d'informations;

CONSIDÉRANT les nombreuses modifications requises pour mettre à jour le site internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la dépense de 4 995\$, excluant les taxes, afin de renouveler la banque d'heures de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avec Cybergénération, moyennant l'achat du forfait 50, valide pour une période maximale de 24 mois.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 80-03-2011

INSTALLATION ET FOURNITURE D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE DIGITAL

CONSIDÉRANT Que la municipalité veut se doter d'un tableau d'affichage digital à l'entrée de la municipalité pour annoncer divers événements et messages d'intérêt public;

CONSIDÉRANT Les demandes de soumission par invitation aux entreprises suivantes :

Les enseignes Métropolitain inc.
Enseignes Barbo

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu les prix suivants :

Les enseignes Métropolitain inc.	32 285 \$
Enseignes Barbo	26 575 \$

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU:**

De mandater l'entreprise Enseignes Barbo aux fins de fournir et d'installer un tableau d'affichage digital dans la structure existante à l'intersection du chemin Principal et de la rue Laviolette pour une somme de 26 575 \$ plus taxes.

D'autoriser une dépense n'excédant pas 3000\$ pour les travaux d'électricité.

La présente dépense est assumée par le surplus accumulé.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 81-03-2011

ADHÉSION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

ATTENDU QUE : La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE : La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution numéro 82-03-2011

EMBAUCHE DE MONSIEUR PATRICK COLLIN, PRÉPOSÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche de monsieur Patrick Collin en date du 26 février 2011 au poste de préposé au service des travaux publics. Ce poste syndiqué est soumis aux conditions de la convention collective.

Résolution numéro 83-03-2011
CONTRAT BALAYAGE DES RUES 2011

CONSIDÉRANT Les demande de soumission sur invitation aux entrepreneur suivants :

Balai Pro
Entretien JR Villeneuve
Brunet et Brunet

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont dûment déposé un prix selon les exigences du cahier des charges comme suit :

Balai Pro	60 \$ / h
Entretien JR Villeneuve	60 \$ / h
Brunet et Brunet	75 \$ / h

CONSIDÉRANT que les travaux de balayage des rues sont d'une durée d'environ 65 heures;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont remis une soumission au même prix, un tirage au sort a été fait pour faire le choix du soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Balai Pro pour un montant de 60\$/h pour le balayage des rues pour l'année 2011.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 84-03-2011
INSCRIPTION DE M. FRANÇOIS LAUZON, DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inscription de M. François Lauzon, directeur, au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 21 au 24 mai prochain, au coût de 393,04\$. Les frais d'hébergement et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 85-03-2011

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIF À LA DÉPRÉDATION DES CASTORS POUR L'ANNÉE 2010

Madame Sylvie D'Amours dépose le rapport d'activités relatif à la déprédation des castors pour l'année 2010 tel que produit par monsieur Claude Rémillard responsable du contrat. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 86-03-2011

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme du mois de février le service d'urbanisme a émis **huit (8) permis dont** 5 constructions unifamiliales, 1 agrandissement de résidence, 1 certificat d'occupation ainsi qu'un permis d'affichage pour un total de 1 345 924\$ \$.

Cinq (5) nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de février 2011, **quatre (4) avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : permis non signé (1); affichage (1); travaux sans permis (2).

Au cours du mois de février 2011, **un (1) constat d'infraction** a été émis en rapport à des travaux sans permis.

Résolution numéro 87-03-2011-1

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM05-2011, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DE LA RÉSIDENCE ET DE LA MARGE LATÉRALE DE LA REMISE À JARDIN POUR L'IMMEUBLE SIS AU 163 RUE LUCIEN-GIGUÈRE

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2011, de M. Benoit Guindon, visant la réduction de la marge latérale de la résidence et de la marge latérale de la remise à jardin pour l'immeuble sis au 163 rue Lucien-Giguère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM05-2011 pour l'immeuble sis au 163 rue Lucien-Giguère, visant la réduction de la marge latérale de la résidence à 1,91 m et la marge latérale de la remise à jardin à 0,84 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une marge latérale de 3 m pour la résidence et une marge latérale de 1 m pour la remise à jardin.

Résolution numéro 87-03-2011-2

ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR LA CORRECTION D'UNE DÉROGATION MINEURE DM02-2009, RELATIVE À LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 287 RUE DU PARC

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande pour la correction de la dérogation mineure numéro DM02-2009, de M. Patrick Robinson, relative à la réduction de la marge latérale pour la propriété sise au 287 rue du Parc;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 187-05-2009-2

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande pour la correction de la dérogation mineure DM02-2009 pour la propriété sise au 287 rue du Parc, visant la réduction de la marge latérale à 2,05 m, alors que la résolution numéro 187-05-2009-2 permet une réduction de la marge latérale à environ 2,2 m alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale de 3 m.

Résolution numéro 88-03-2011-1

ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL À OCCUPATION MULTIPLE SITUÉ AU 489 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Guylaine Giroux « Resto le St-Jo » », désirant installer une enseigne sur un bâtiment commercial à occupation multiple, comportant les caractéristiques suivantes:

- Superficie d'affichage en PVC d'une dimension de 8 pi x 2 pi;
- Lettrage en relief;
- Graphiques en vinyle imprimé;
- Éclairage à l'aide de trois (3) cols de cygne;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Guylaine Giroux « Resto le St-Jo », pour l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial à occupation multiple situé au 489 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 23 février 2011, conditionnellement à ce que les lettres formant le mot « St-Jo » soient moins espacées entre elles et que l'espace entre les trois (3) mots formant le nom du commerce soit légèrement augmenté de façon à le rendre plus lisible.

Résolution numéro 88-03-2011-2

SECONDE ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 4 364 596 SITUÉ SUR LE CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Viateur Dumoulin, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 60 pi X 33 pi;
- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque Goodfellow, modèle Smartside, couleur Forêt de pin;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Iko, modèle Canbridge LT, couleur gris Charbon;
- Contours et moulures en aluminium de marque Gentek, couleur Crème mat #492;
- Fenêtres à guillottes de couleur blanche;
- Porte en bois naturel;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 49-2-2011-3;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur le lot 4 364 596 situé sur le chemin Principal, telle que présentée sur les plans datés du 15 février 2011, conditionnellement à ce qu'un des éléments de la façade principale (galerie, poteaux, etc.) soit de la même couleur que la porte d'entrée et conditionnellement à l'obtention de la part du requérant d'un avis de conformité ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Résolution numéro 88-03-2011-3

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 69 RUE DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Le Montmartre » avec garage simple;
- Dimension d'environ 44 pi X 34 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mirage, couleur Sahara;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, modèle Laurier, couleur blanc Ivoire (70%) et brun Miel (30%);
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Sable;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction de Groupe l'Héritage pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 69 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 1^{er} février 2011, contrat 11-6923, modèle « Le Montmartre » avec garage simple.

Résolution numéro 88-03-2011-4

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 20 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Le Montmartre » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 32 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberline, couleur Barkwood;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Margaux;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction du Groupe l'Héritage pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 20 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés du 2 mars 2009, contrat 09-6419, modèle « Le Montmartre » avec garage simple.

Résolution numéro 88-03-2011-5

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 10 RUE LAURENCE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Chianti » avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 31 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Margaux;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Nuit noire;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Harvard Slate;
- Portes de couleur noire;
- Fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction des Habitations M.P. Gaul inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 10 rue Laurence, telle que présentée sur les plans en date du 18 février 2011, modèle « Chianti », avec garage simple.

Résolution numéro 88-03-2011-6

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 233 RUE MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- simple;
- Modèle « Évasion » avec garage
 - Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
 - Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Ambroise;
 - Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé;
 - Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Wicker;
 - Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction des Habitations Innovatel 2007 inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 233 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans datés du 16 février 2011, dossier 2011-005, modèle « Évasion », avec garage simple.

Résolution numéro 88-03-2011-7

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 218 RUE MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Modèle « Pinot » avec garage simple;
- Dimension d'environ 37 pi X 30 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Ambroise;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur brun commercial;
- Volets de marque Kaycan de couleur brun 10;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction des Habitations Innovatel 2007 inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 218 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans datés du 16 février 2011, dossier 2011-006, modèle « Pinot », avec garage simple.

Résolution numéro 88-03-2011-8

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 214 RUE MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Condor » avec garage double;
- Dimension d'environ 40 pi X 53 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Margaux;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Cèdre;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Wicker;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan de couleur Bronze;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction des Habitations M.P. Gaul inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 214 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans en date du 24 février 2011, modèle « Condor », avec garage double.

Résolution numéro 88-03-2011-9

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 22 RUE GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Condor » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 49 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Clermont;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Ambré;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur Brun Antique #265;
- Volets de marque Kaycan de couleur Bronze;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction des Habitations M.P. Gaul inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 22 rue Gabrielle, telle que présentée sur les plans en date du 24 février 2011, dossier 1412-A, modèle « Condor », avec garage simple.

Résolution numéro 88-03-2011-10

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 38 RUE FÉLIX, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Condor » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 49 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Lennox;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mirage, couleur Sahara;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur brun commercial;
- Volets de marque Kaycan de couleur Chocolat #206;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction Habitations M.P. Gaul inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 38 rue Félix, telle que présentée sur les plans en date du 24 février 2011, dossier 1412, modèle « Condor », avec garage simple.

Résolution numéro 89-03-2011

**CORRECTION DE LA DÉROGATION MINEURE DM01-2009,
RELATIVE À LA PROFONDEUR AINSI QU'À LA MARGE
ARRIÈRE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 135 CHEMIN
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT La demande de dérogation mineure numéro DM01-2009, faite par Les Entreprises Sylvain Giroux, visant la réduction de la profondeur du lot ainsi que de la marge arrière pour la propriété située au 135 chemin Principal;

CONSIDÉRANT Que cette demande de dérogation mineure a été faite sur la base de chiffres approximatifs étant donné qu'aucun plan projet de lotissement, indiquant la profondeur ainsi que la marge arrière exacte demandée, n'avait été déposé à la municipalité;

CONSIDÉRANT Que l'avis public publié dans l'édition du 29 avril 2009 du journal La Concorde indique que la profondeur demandée pour le lot est de 22,22 m et que la marge arrière demandée pour la résidence est de 6 m;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la correction de la dérogation mineure DM01-2009, pour la propriété située au 135 chemin Principal de la manière suivante :

« d'accepter la demande de dérogation mineure DM01-2009, pour la propriété située au 135 chemin Principal visant la réduction de la profondeur à 22,22 m et la marge arrière à 6 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une profondeur de 30 m et une marge arrière de 9 m. »

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 187-05-2009-1 au même effet.

Résolution numéro 90-03-2011

DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. SYLVAIN LABERGE « LES FERMES GIROUX LTEE » AUX FINS D'ALIENER LE LOT 1 732 773 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner le lot 1 732 773;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aliéner le lot 1 732 773 d'une superficie de 184,24 hectares, contigu au lot 1 555 806 d'une superficie de 28,71 hectares situé dans la Ville de Mirabel. Le requérant souhaite demeurer propriétaire du lot situé à Mirabel;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Sylvain Laberge « Les fermes Giroux Ltée » relativement à l'aliénation du lot 1 732 773.

Résolution numéro 91-03-2011

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DE M. STÉPHANE GIGUÈRE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Stéphane Giguère à renouveler son inscription à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour 2011-2012 pour un montant de 602,67\$, taxes et contribution à l'OPQ incluses.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 92-03-2011

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2011.

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2011 au montant de 24 691.47\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 93-03-2011

ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2011 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque au montant de 5 000,00\$ incluant les taxes pour l'année 2011. L'achat est autorisé en deux parties, soient 50% du budget à partir d'avril et 50% à l'automne.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 94-03-2011

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS DES PÉRIODIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque municipale en 2011 fournis par Ebsco Canada Ltée et Presse Commerce pour un montant de 1000 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 95-03-2011

**DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
POUR FINS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS
PROMOTIONNELS POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX –
ÉTÉ 2011**

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à faire confectionner des vêtements promotionnels pour les jeunes des camps de jours, saison 2011. Un montant de 1 500 \$ est alloué à cette dépense.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 96-03-2011

**INSCRIPTION DE M. ALAIN TEISSEDE À LA FORMATION
« PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS ET
OPÉRATRICES EN EAU POTABLE »**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'inscrire monsieur Alain Teissedre, préposé aux travaux publics spécialisé, à la formation *Programme de qualification des opérateurs et opératrices en eau potable*, offerte par le Cégep St-Laurent, à raison de 2 jours par semaine, durant 5 semaines, pour une somme de 1 120 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 97-03-2011

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-
LAC ET LE FONDS ÉCOMUNICIPALITÉ IGA CONCERNANT
L'ACQUISITION DE CINQ (5) COLLECTEURS DE PILES
USAGÉES**

CONSIDÉRANT QUE

la mesure 10 du PMGMR consiste à assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD;

CONSIDÉRANT QUE

le projet «clé en main» du Fonds Écomunicipalité IGA accorde une contribution matérielle de cinq (5) collecteurs de piles usagées aux municipalités ayant une population de moins de 15 000 habitants.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de désigner la directrice générale à titre de signataire officielle du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Fonds Écomunicipalité IGA concernant l'acquisition de cinq (5) collecteurs de piles usagées et de l'autoriser à signer tout autre document subséquent en lien avec cette entente.

ET QUE

Les cinq (5) collecteurs de piles usagées reçus dans le cadre de l'entente, qui devront être placés dans des endroits publics excluant les commerces, seront disposés aux endroits suivants : Hôtel-de-Ville (1110, chemin Principal), bibliothèque scolaire-municipale (70, montée du Village), centre communautaire (95, chemin Principal), salle municipale (1110, chemin Principal) et au chalet des loisirs du parc Paul-Yvon Lauzon (71, rue Clément).

Résolution numéro 98-03-2011

MANDAT À TLA ASSOCIÉS ARCHITECTES POUR LE POINT D'EAU COIN CHEMIN PRINCIPAL ET MONTÉE DU VILLAGE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater TLA Associés, architectes, pour l'élaboration et la conception des plans et devis du nouveau Point d'eau avec bâtiment d'environ 10 pieds par 10 pieds pour un montant de 2 000 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 99-03-2011

VÉRIFICATION DE LA CALIBRATION DES COMPTEURS D'EAU POTABLE ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Endress et Hauser aux fins de procéder à la calibration des compteur d'eau potable de la station de pompage d'Oka, de la 59^e avenue, de la 48^e avenue et de la 13^e avenue, pour un montant de 2 270 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 100-03-2011

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO – 07-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-2007
CONCERNANT LES ANIMAUX**

Madame Sylvie D'Amour donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2011 modifiant le règlement 02-2007 concernant les animaux afin d'autoriser la gratuité des licences pour chiens aux personnes âgées.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 101-03-2011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2000 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE
RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 04-2011 visant à modifier le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de modifier le dernier paragraphe de l'article 2 en remettant la session ordinaire du mois d'août au troisième lundi du mois soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011

***modifiant le règlement numéro 12-2000
établissant les règles de régie interne des sessions du conseil
de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac***

ATTENDU QUE *les bureaux municipaux sont fermés durant la période de vacances annuelles en concordance avec la période de vacances fixée pour les entreprises en construction;*

ATTENDU QUE *les vacances annuelles sont déplacées pour correspondre à la dernière semaine de juillet et la première semaine du mois d'août;*

ATTENDU QU' *un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;*

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 04-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 **Sessions ordinaires**

L'article 2 du règlement 12-2000 modifie le dernier paragraphe comme suit:

"La session ordinaire du mois d'août a lieu le troisième lundi du mois."

ARTICLE 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Alain Guindon
Maire

Madame Guylaine Comtois
Secrétaire-trésorière

Résolution numéro 102-03-2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2011 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE
EN PLEIN AIR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

Le règlement numéro 05-2011 visant à modifier le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air afin qu'il y ait lieu de déléguer l'application de ses dispositions au service de police desservant le territoire de Saint-Joseph-du-Lac soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2011

modifiant le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air

ATTENDU QUE *municipalité s'est doté d'un règlement concernant la précaution contre le feu relativement au brûlage en plein air;*

ATTENDU QU' *il y a lieu de délégué l'application de ces dispositions au service de police desservant le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;*

ATTENDU QU' *un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;*

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 05-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Définition

La section 1 intitulée "Définitions" du règlement 21-2003 est modifié en ajoutant l'article 1.04 comme suit:

1.04 Service de police

Les mots "service de police" employés dans le présent règlement réfèrent au service de police desservant le territoire de Saint-Joseph-du-Lac incluant le directeur du service de police, les officiers et les policiers affectés à ce service.

ARTICLE 3 Autorité compétente

L'article 2.01 de la section 2 intitulée "Généralités" du règlement 21-2003 est modifié en ajoutant à la suite du premier alinéa, le paragraphe suivant:

"Pour les fins de l'application du présent règlement, le service de police et ses représentants sont autorisés. "

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Alain Guindon
Maire

Madame Guylaine Comtois
Secrétaire-trésorière

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 103-03-2011

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE MIRABEL-DEUX-MONTAGNES
FÊTE CHAMPÊTRE 6 ET 7 AOÛT 2011 – 36^E ÉDITION

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue financièrement pour la somme 5000\$ pour l'organisation de la 36^e édition de la Fête champêtre et du Souper de la Société d'agriculture Mirabel Deux-Montagnes qui se tiendra le samedi 6 et le dimanche 7 août 2011 au Centre d'interprétation de la courge du Québec et Le Vignoble les Vents d'Ange.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 104-03-2011

**ARBRESSENCE INC. – OFFRE DE SERVICES – « ADHÉSION
AUX SERVICES DE COLLECTE ET DE RÉCUPÉRATION »
RETAILLES ET BRANCHE DE CÈDRE**

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu que la municipalité renouvelle l'entente avec la firme Arbressence inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre au coût de 803,60\$ pour l'année 2011.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 105-03-2011

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2010**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les états financiers de l'OMH pour l'année 2011.

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 106-03-2011

LEVÉE DE LA SESSION

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 21 h
00 heures.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**